

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2020

Le 29 octobre 2020, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

En préambule, le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour concernant la prise de délibérations :

- Délibération n°2020-34 – **Projet de Périmètre du nouveau syndicat « Eau Cœur du Périgord »**
- Délibération n°2020-35 – **Prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable**
- Délibération N°2020-36 – **Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie »**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, David Diligeard, Arnaud Delfaud, Viviane Lassalle, Anne-Karine Pauwels.

Sont absents excusés avec pouvoir : Thomas Bathellier, Marie-Josée Jullion, Laurent Cayzac.

Stéphane Brethonnet est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Intervention du Major TRICHARD commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD

Le Major TRICHARD, venu pour présenter à l'équipe municipale le dispositif « Participation Citoyenne », fait, en préambule, un rapide bilan de la délinquance sur la commune de Bussac qui s'avère être quasiment nul sur les trois dernières années. Il précise, évidemment, que ce bilan est basé sur les faits qui ont été signalés à la gendarmerie et insiste sur la nécessité de ne pas hésiter à solliciter ses services.

Ensuite, il présente le dispositif « Participation Citoyenne » dont la base est le triptyque : Gendarmerie, Mairie et Citoyens. L'organisation consiste à définir des référents répartis sur la commune qui seront chargés de collecter les informations qui seront transmises au référent communal : le maire, et à la gendarmerie qui interviendra de façon appropriée. Il précise les trois points essentiels du dispositif :

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance ;
- Renforcement des solidarités ;
- Diminution du sentiment d'insécurité.

Enfin il indique que la décision de mettre en place ce dispositif incombe au conseil municipal qui devra prendre une délibération adressée à la préfecture et à la gendarmerie. Le major TRICHARD provoquera une réunion publique afin d'exposer le dispositif et de répondre aux interrogations des administrés.

Le Major prend congé et la réunion du Conseil Municipal se poursuit.

2 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2020 :

Le compte rendu de la réunion, du conseil municipal, du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3 – Lecture des délibérations approuvées le 17 Septembre 2020 :

- Délibération n°2020-28 : Modification de nom de voie communale.

4 – Lecture des décisions :

4 -1 - Arrêté « démarchage à domicile »

Le Maire fait lecture de l'arrêté dont la décision a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

4 -2 - Devis :

Le Maire indique qu'il a reçu trois artisans menuisier pour établir des devis pour réaliser des placards dans la salle du conseil et des mariages ainsi que pour modifier l'entrée du local technique en accord avec les « Bâtiments de France ». Nous avons reçu 5 devis, nous attendons le sixième. D'autre part un tailleur de pierre a été reçu afin qu'il établisse un devis pour inscrire la devise de la République sur la façade de la mairie.

4 - 3 - Secrétariat :

Le Maire indique que la Secrétaire de mairie, Madame Françoise de La Poterie, en arrêt de travail pour une opération d'un pied, reprendra son poste, à sa demande, par anticipation le lundi 2 novembre avec accord de son chirurgien. Son arrêt initial étant ordonné jusqu'au 19 novembre.

5 – Délibération n°2020-29 – Changement de nom de chemins en impasses :

Le Maire propose, après discussion avec les services de l'Agence Technique Départementale (ATD), de renommer certaines voies désignées initialement « Chemin » pour les appeler « **Impasse** » ce qui informe plus précisément les usagers sur la continuité de ces voies.

Chemin des Hirondelles	Renommé : Impasse des hirondelles
Chemin des Martinets	Renommé : Impasse des Martinets
Chemin des Rouges Gorges	Renommé : Impasse des Rouges Gorges
Chemin des Sauterelles	Renommé : Impasse des Sauterelles
Chemin des Reinettes	Renommé : Impasse des Reinettes
Chemin des Libellules	Renommé : Impasse des Libellules
Chemin des Capucines	Renommé : Impasse des Capucines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6 – Délibération n°2020-30 – Attribution de subventions aux associations pour 2020 :

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir valider la reconduction de l'attribution de la subvention à l'association du Roseau Lisois d'un montant de 150€ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

7 – Délibération n°2020-31 – Adhésion de la commune de Villars au SIVOSS :

Le Maire explique au Conseil municipal que, par délibération en date du 05 octobre 2020, la commune de Villars demande son adhésion au SIVOSS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive) de Brantôme-en-Périgord. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Villars au SIVOSS de Brantôme-en-Périgord.

8 – Délibération n°2020-32 – Revalorisation de la redevance assainissement collectif pour 2021 :

Le Maire indique au Conseil municipal que le budget assainissement collectif est déficitaire depuis de nombreuses années et que l'équilibre n'est obtenu qu'en utilisant un excédent financier qui date de la création de la station d'épuration. Cet excédent est donc en constante diminution et ne devrait plus exister d'ici 2023. Il est donc nécessaire d'augmenter progressivement le montant de la redevance pour anticiper l'extinction de cet excédent initial et éviter ainsi une augmentation trop importante le moment venu. Pour cela, il propose, pour l'année 2021, une augmentation de 5% de la redevance ce qui correspond à une augmentation de moins de 10€ de la redevance annuelle. Enfin, le maire précise que l'entretien hebdomadaire de la station d'épuration est pris en charge par le budget « communal » alors qu'il devrait être imputé au budget « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

9 – Délibération n°2020-33 – Revalorisation des montants des loyers pour l'année 2021 :

Le Maire propose au Conseil municipal une révision, à compter du 1^{er} janvier 2021, du montant de tous les loyers pour l'année 2021 à l'exception du Pavillon B situé au Picot-Haut qui vient d'être révisé au 1^{er} novembre 2020.

Les calculs seront réalisés compte tenu des Indices de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE suivants :

- Indice IRL du 4^e trimestre 2019 : 130,26 ;
- Indice IRL du 4^e trimestre 2020 : à paraître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

10 – Délibération n°2020-34 – Projet de Périmètre du nouveau syndicat « Eau Cœur du Périgord » :

Le Maire indique au Conseil municipal que le Préfet de la Dordogne, par courrier notifié en date du 13 octobre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Périgueux venue présenter l'ensemble du projet sur les territoires à l'occasion de 3 rencontres en septembre 2020. Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit le Grand Périgueux, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que les Conseils Communautaires (CC) de la CA Le Grand Périgueux et de la CC Isle-Vern-Salembre en Périgord et les Conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat « Eau Cœur du Périgord » a pour objectif, à terme, de rassembler 42 communes du Grand Périgueux, 6 communes de la CC Isle-Vern-Salembre et 26 communes dont la nôtre pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le Syndicat « Eau Cœur du Périgord » ;
- Pour siège social et administratif, le siège du Grand Périgueux ;
- Les compétences exercées par le syndicat :
 - Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable ;
 - Compétence optionnelle : protection des ressources et des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable.
- Pour représentation, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants desservis avec un plafond de 50 délégués titulaires et 50 suppléants au-delà de 50 000 habitants desservis ;
- Le Président et la composition du bureau : 1 Président et un maximum de 15 Vice-Présidents ;
- Le syndicat se financera notamment par des redevances appelées aux usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de périmètre du nouveau syndicat ;

- **D'approuver** le projet de statuts du syndicat ainsi constitué.

11 – Délibération n°2020-35 – Prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable :

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité syndical du SIAEP Isle-Dronne-Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

12 – Délibération N°2020-36 – Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie » :

Le Maire propose, au conseil municipal, de procéder à l'exonération du loyer du restaurant « Chez Marie » pendant la période de confinement où la fermeture est imposée par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

13 – Informations diverses :

13-1 – Projets à l'étude :

Des contacts ont été pris avec diverses institutions afin d'étudier la faisabilité d'un gîte d'étape dans l'appartement situé au-dessus du restaurant ainsi que d'un aménagement en amont de la salle des fêtes pour protéger le bourg des inondations subites.

13-2 – Comité des fêtes :

Une réunion publique avait été prévue afin de réunir les bonnes volontés en vue de mettre en place un Comité des Fêtes et envisager les animations futures de la commune. La covid-19 contraint l'équipe municipale de reporter cette réunion. Aussi, en attendant des jours meilleurs, les personnes intéressées peuvent toujours se signaler auprès de la mairie afin d'élaborer un avant-projet, en préambule à la réunion publique, qui serait la base de départ du futur Comité des Fêtes.

13-3 – Le point sur les réunions du mois d'octobre :

- Réunion « Projet de syndicat eau potable » aux conseillers municipaux de Biras et Bussac ;
- Réunion SIAEP –Isle-Dronne-Vern (Eau potable) : 3^e Adjoint et le maire ;
- Visite de la Sous-Préfète à Bussac : Le Conseil municipal ;
- Réunion de concertation avec Monsieur Groenveld : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion Avec le Directeur des Services Techniques de la CCDB : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion du SIVOSS – (Scolaire et Sportif) : Le maire ;
- Réunion commission Urbanisme : Le maire ;
- Réunion commission CLECT : Le maire ;
- Réunion commission Bâtiments et Patrimoine : Le maire ;
- Réunion du Conseil Municipal.

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

SIVOSS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive.

CCDB : Communauté de Commune de Dronne et Belle.

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h15.

Le maire, Bernard MERLE.



Le secrétaire, Stéphane BRETHONNET.

